



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

**AGRICULTURES
PRODUISONS
AUTREMENT**

PLAN PROTÉINES VÉGÉTALES POUR LA FRANCE 2014-2020

ÉDITO



« Développer les assolements en plantes riches en protéines, un enjeu pour la compétitivité de notre agriculture et de nos élevages. »

La demande grandissante de produits carnés pour l'alimentation mondiale impose des besoins croissants en protéines végétales. Elles occupent aujourd'hui une place stratégique dans les échanges agricoles mondiaux. Aujourd'hui, une production trop faible en France et en Europe place nos élevages dans une situation de dépendance préjudiciable.

Les légumineuses, plantes naturellement riches en protéines, présentent des intérêts multiples sur les plans économique, agronomique et environnemental. La fixation naturelle de l'azote dans ces plantes permet en effet la production de ces protéines végétales, l'enrichissement des sols en azote, et diminue par conséquent le besoin en fertilisation azotée dans les assolements intégrant leur culture.

Au-delà de l'intérêt environnemental, leur développement répond aussi aux défis d'une amélioration de la compétitivité de nos cultures et d'une diminution de la dépendance de nos élevages aux importations.

Le Plan protéines végétales pour la France 2014-2020 est porté par le Gouvernement pour que les filières puissent s'engager durablement dans le développement de leur culture, au travers notamment d'une gestion intégrée des intrants et d'une consolidation des débouchés. À ce titre, il s'inscrit pleinement dans le projet agro-écologique pour la France.

Avec ce plan, je veux donner un nouvel élan à la production de protéines végétales en apportant l'impulsion et les moyens nécessaires pour viser ce double objectif de performance économique et environnementale.

Stéphane Le Foll

Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt



Bande de 7 mètres de luzerne en biodiversité, récoltée une fois sur deux, séparant deux parcelles de grandes cultures.

SOMMAIRE

I - CONTEXTE

Une demande mondiale en expansion
Un déficit protéique européen d'origine historique
Une production française en déclin
L'intérêt agronomique et environnemental des protéagineux et des légumineuses
Les spécificités du secteur de l'agriculture biologique

II - LES ENJEUX À RELEVER

III - UN PLAN D'ACTION EN 3 AXES

AXE 1 : le développement de la production de protéines végétales et le renforcement de l'autonomie fourragère de l'élevage français

Le développement de la production de protéines végétales

- Une aide couplée à la production de protéines végétales
- Le paiement « vert » du 1^{er} pilier de la PAC
- Les MAEC
- Le programme Ambition Bio 2017

Le renforcement de l'autonomie fourragère des élevages

- Une aide à la production de légumineuses fourragères
- Une aide couplée à la production de semences fourragères
- La MAEC polyculture élevage
- Le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
- Modernisation des outils de récolte et de transformation

AXE 2 : La poursuite des efforts de recherche/formation

Les actions de recherche

Les actions d'appui technique et de formation

AXE 3 : Le renforcement de la gouvernance

Le renforcement du dialogue interprofessionnel

Le renforcement du dialogue avec le secteur des céréales

IV - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PROTÉINES VÉGÉTALES



Systeme racinaire d'une feverolle, legumineuse presentant un systeme racinaire muni de nodosite.

I - CONTEXTE

Une demande mondiale en expansion

Le marché mondial des protéines végétales est tendu en raison notamment de la forte demande de la Chine, qui concentre d'ores et déjà 60% des importations mondiales de soja et qui tire les prix à la hausse.

En effet, la convergence vers un mode de vie occidentalisé avec un régime alimentaire à base de protéines animales (viande bovine, lait), entraîne par ricochets en Asie

des besoins importants en alimentation animale et en protéines végétales, importées d'Amérique (USA, Brésil, Argentine principalement). À terme, les flux d'exportation en provenance d'Amérique qui bénéficient actuellement à l'Europe pourraient être détournés au profit de l'Asie.

Un déficit protéique européen d'origine historique

En Europe, la dépendance en protéines végétales importées est structurelle et repose sur des causes historiques issues en partie des accords commerciaux négociés dans le cadre du GATT dans les années 1960. En échange de droits protecteurs pour les céréales de l'Europe, les droits à l'importation des oléagineux et des produits de substitution aux céréales en Europe ont ainsi été abaissés. Cette dépendance a atteint dès les années 1970 des niveaux très élevés. Ainsi, la croissance de l'élevage européen, et donc de l'industrie de l'alimentation, s'est fondée sur une répartition mondiale des productions attribuant au continent américain la majorité de la production de protéines végétales et permettant à l'Europe d'instaurer initialement la préférence communautaire pour l'élevage et les céréales.

Pour 2010/2011, le niveau d'auto-suffisance en Europe, toutes sources de protéines incluses, est estimée à 35%, ce qui souligne le poids des importations destinées à l'alimentation animale (principalement de soja (graine et tourteaux)).

En France pour la même campagne, cette autosuffisance en protéines est estimée à 60%. Elle serait de 63% pour la campagne 2011/2012.

On assiste toutefois à un regain d'intérêt pour le soja en Europe, qui se matérialise par la montée en puissance de l'association « Donau soja » (Soja du Danube) animée par l'Autriche et qui concerne les pays d'Europe centrale et orientale traversés par le Danube ainsi que l'Italie du Nord. Ces pays qui pratiquent la culture intensive du maïs combinent le maïs et le soja dans leurs rotations (soja introduit une année sur 5, ce qui représente 20% des surfaces).

Une production française en déclin

En France, la situation se dégrade au fil du temps : les surfaces pour les cultures riches en protéines sont en déclin depuis le début des années 2000.

Après une lente érosion, **les protéagineux** représentent moins de 2 % des surfaces ensemencées en grandes cultures dans les assolements en 2012 et 2013.

Le déclin de la production de protéagineux est essentiellement imputable au pois. Cette situation s'explique par la combinaison de facteurs agronomiques et économiques :

✓ d'une part, **au plan agronomique**, les rendements des cultures de pois sont très variables du fait de la présence notamment du champignon *Aphanomyces*, qui crée une incertitude majeure sur les récoltes, et de la sensibilité aux variations de température et au stress hydrique. En tout état de cause, les rendements en pois sont bien en deçà des rendements en blé (rendement presque de moitié pour le pois comparé au blé) ;

✓ d'autre part, **l'intérêt économique** des protéagineux souffre de la comparaison avec les marges dégagées par les autres cultures. En dépit de coûts de production plus faibles que ceux des céréales, du colza ou du tournesol, le prix du pois combiné au rendement est insuffisant pour assurer une rémunération au producteur équivalente à celle perçue pour des hectares de blé ou de colza, particulièrement dans le contexte actuel du marché.

Cette diminution de la production s'accompagne d'une réticence des coopératives à mettre en place des silos de stockage dédiés au pois, faute de volumes suffisants permettant de justifier de tels investissements. Ce manque de volume rend difficile l'approvisionnement en pois et induit des coûts supplémentaires associés à la recherche de fournisseurs et à l'acheminement des lots.

De plus, du fait de la forte substitution du pois par d'autres matières premières utilisables dans les rations, les fabricants d'aliments, qui sont contraints de planifier leurs approvisionnements tout au long de l'année, sont peu enclins à utiliser les protéagineux.



Les légumineuses fourragères connaissent depuis la fin des années 50 une décroissance continue passant de plus de 3 millions d'ha à l'époque à 278 000 ha dans le RGA 2010. Cette évolution est consécutive à l'intensification des systèmes de culture et d'élevage liée d'une part à l'utilisation des engrais azotés et d'autre part à un recours massif à une complémentation à base de tourteaux dans l'alimentation des bovins, ovins et caprins.

S'agissant de **la culture de la luzerne à des fins de déshydratation**, il existe en France environ 6 500 agriculteurs cultivant de la luzerne sur environ 70 000 ha. Les surfaces en luzerne déshydratée ont baissé de 25 % par rapport à 2006.

Quant à la culture du **soja**, elle reste marginale en France, atteignant péniblement ces dernières années 40 000 ha, même si la campagne 2014-2015 pourrait augurer d'un sursaut (augmentation des surfaces, la sole soja atteignant 70 000 ha).

L'intérêt agronomique et environnemental des protéagineux et les légumineuses

Les protéagineux et les légumineuses présentent des atouts indéniables, plus particulièrement d'un point de vue environnemental :

✓ très riches en protéines, les protéagineux introduits dans les aliments composés, en association avec les tourteaux métropolitains résultant de la trituration du colza et du tournesol à des fins industrielles, constituent une très bonne alternative à l'utilisation de tourteau de soja en alimentation animale ;

✓ il s'agit de plantes légumineuses qui ne nécessitent pas d'apport azoté et qui fixent l'azote, ce qui permet de réduire les apports d'engrais pour la culture suivante. Introduire des protéagineux dans l'assolement permet donc de réduire la consommation globale d'azote, donc d'alléger la consommation d'énergie fossile et d'émission de gaz à effet de serre ;

✓ ils constituent également une bonne tête de rotation et leur introduction dans les assolements contribue à limiter les interventions.

Les spécificités du secteur de l'agriculture biologique

En France, la production de grandes cultures bio a augmenté au cours des dernières années (hausse de 83 % des surfaces de grandes cultures bio entre 2007 et 2012), mais elle reste très en-deçà des besoins. Entre 2007 et 2012, les surfaces de protéagineux bio ont augmenté de 78 % pour atteindre 47 000 tonnes de matière azotée totale mais face à l'augmentation de la demande, le déficit global en protéines végétales bio est estimé à 13 000 tonnes fin 2012 (Source ITAB).

Le secteur devra de plus faire face à la fin de la dérogation permettant d'incorporer 5 % de matières premières conventionnelles dans l'alimentation des monogastriques élevés en agriculture biologique, prévue initialement en 2012 puis 2014 et qui finalement devrait être repoussée à 2017 faute de disponibilité en protéagineux.



II - LES ENJEUX À RELEVER

Compte-tenu de ce contexte, les enjeux pour la filière et les pouvoirs publics sont les suivants :

- ✓ **sécuriser les rendements puis les augmenter** afin de consolider sur la durée la production de protéines végétales ;
- ✓ **intégrer dans les assolements des cultures riches en protéines**, que ce soit les protéagineux, le soja ou la luzerne ;
- ✓ **sécuriser les débouchés** : en premier lieu celui de l'alimentation animale mais également les autres débouchés porteurs d'avenir ;

✓ **améliorer la concertation entre les différents acteurs**, en associant plus étroitement la production et la transformation, en particulier les fabricants d'alimentation animale ;

✓ **plus spécifiquement pour les filières biologiques, viser l'indépendance protéique** tant pour l'alimentation humaine (avec une demande en forte hausse) que pour l'alimentation animale, notamment dans la perspective du passage à l'alimentation 100% bio des monogastriques (contre 95% actuellement).



III - UN PLAN D'ACTION EN 3 AXES

Pour répondre à ces enjeux, le gouvernement a décidé de mettre en place un plan protéines végétales 2014-2020 pour la France qui s'articule autour de 3 axes principaux :

- ✓ **le développement de la production de protéines végétales et le renforcement de l'autonomie de l'élevage français, en mobilisant les outils réglementaires et incitatifs de la PAC ;**
- ✓ **la poursuite d'efforts de recherche et d'appui technique coordonnés aux producteurs ;**
- ✓ **le renforcement de la gouvernance.**

Certaines actions liées à la mise en œuvre de la nouvelle PAC relèvent du court terme, d'autres s'inscrivent dans une perspective de moyen à long terme, comme la recherche-développement ou les actions menées dans un cadre collectif (interprofession...).





Gros plan de pois protéagineux en fleur avec gousses.

AXE 1

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DE PROTÉINES VÉGÉTALES ET LE RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE FOURRAGÈRE DE L'ÉLEVAGE FRANÇAIS

La programmation 2014-2020 de la Politique Agricole Commune (PAC) offre des opportunités à même de favoriser le développement des plantes riches en protéines, aussi bien dans le cadre :

- ✓ du premier pilier à travers le paiement « vert » avec les Surfaces d'Intérêt Écologique, la diversification des cultures, et les soutiens couplés,
- ✓ que du second pilier, au moyen des mesures agro-environnementales et climatiques et du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles.

Ce premier axe s'appuie sur les outils suivants prévus dans le cadre de la déclinaison nationale de la nouvelle PAC :

- ✓ une aide couplée aux cultures riches en protéines (luzerne déshydratée, soja, protéagineux) ;
- ✓ une aide couplée visant l'amélioration de l'autonomie fourragère des exploitations d'élevage ;
- ✓ une aide couplée pour la production de semences fourragères ;
- ✓ le paiement vert (SIE, diversification des cultures...) ;
- ✓ certaines mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ;
- ✓ le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DE PROTÉINES VÉGÉTALES

a. Une aide couplée à la production de protéines végétales

Dans le cadre de la nouvelle PAC, une aide couplée¹ pour soutenir la production de cultures riches en protéines est mise en place. L'objectif est d'augmenter la production de plantes riches en protéines végétales.

Ces aides bénéficient d'une enveloppe totale de **49 M€** qui se décompose comme suit :

- ✓ **35 M€** pour la production de protéagineux (pois, lupin, féverole) ;
- ✓ **6 M€** pour la production de soja ;
- ✓ **8 M€** pour la production de légumineuses fourragères destinées à la déshydratation (luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, jarosse, serradelle) ;

Le montant unitaire de l'aide à la production de protéagineux et de soja devrait être compris entre 100 et 200 euros par hectare et pour la luzerne déshydratée entre 100 et 150 euros par hectare. Si nécessaire, afin de respecter le niveau minimum de 100 €/ha, si l'enveloppe est insuffisante, seuls les premiers ha de chaque exploitation seront primés.

Ces aides devraient permettre d'élargir l'utilisation de la production de protéagineux et de soja en direction de l'élevage via les fabricants d'aliments du bétail.

¹ articles 52 et 53 du règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (CE) n°637/2008 du Conseil et le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil

La luzerne déshydratée devrait ainsi bénéficier aux élevages de ruminants (bovins essentiellement) tandis que les protéagineux devraient d'avantage profiter aux élevages de porcs ou de volailles. Un point d'étape de la mise en œuvre de l'aide à la production de protéagineux sera effectué en 2017 afin de s'assurer que l'aide a permis une augmentation globale de la production de protéagineux consommés par les éleveurs français.

b. Le paiement « vert » du 1^{er} pilier

Le règlement relatif aux paiements directs prévoit un nouveau régime de soutien, le paiement « vert » qui est attribué selon le respect de trois critères : diversité des assolements, maintien des prairies permanentes et présence de Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE).

Surfaces d'intérêt écologique (SIE) :

Dans le cadre du verdissement de la PAC, 5% de la surface agricole de l'exploitation, hors les prairies permanentes et les cultures pérennes (soit 5% des terres arables), doivent être dédiés à des Surfaces d'Intérêt Écologique (SIE). Les SIE intègrent les cultures fixatrices d'azote (article 46 du règlement 1307/2013) qui « contribuent à un objectif d'amélioration de la biodiversité ». Un coefficient de pondération de 0,7 a été fixé pour les surfaces portant des plantes fixant l'azote (règlement délégué (UE) n°1001/2014 de la Commission du 18 juillet 2014).

La France a décidé de mobiliser tous les éléments prévus par le règlement communautaire pour remplir l'obligation des 5%. La liste des cultures adressée à la Commission intègre bien, au titre des surfaces d'intérêt écologique, toutes les légumineuses présentant un intérêt pour la biodiversité.

Diversité des assolements

Dans le cadre du verdissement, toutes les exploitations disposant d'une surface de terres arables supérieures à 30 hectares doivent disposer d'au moins 3 cultures, la première ne pouvant dépasser 75% de la surface totale de terres arables et les 2 premières ne pouvant dépasser 95% de la totalité de la surface arable.

Pour des systèmes de production en monoculture, cette nouvelle disposition obligera à introduire de nouvelles cultures, ce qui pourrait bénéficier aux protéagineux et au soja, bien adaptés en tête de rotation. Le soja notamment s'articule bien avec la culture du maïs : une année de culture de soja peut être suivie de 4 à 5 campagnes de maïs.

c. Les MAEC

Plusieurs mesures agroenvironnementales et climatiques favorisent l'introduction de cultures de protéagineux, de soja et de légumineuses dans les assolements des exploitations agricoles.

MAEC Grandes cultures

Dans le cadre des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), le soja, les protéagineux et les légumineuses ont toute leur place dans les rotations culturales au sein de la « MAEC système grandes cultures » qui fait l'objet d'une adaptation dans la zone dite intermédiaire¹. En effet, en dehors des obligations de réduction de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT), le cahier des charges de cette mesure prévoit notamment :

- ✓ une obligation de 5% (pouvant être portée jusqu'à 10% sur décision des régions) de légumineuses dans l'assolement ;
- ✓ des contraintes de diversité des assolements (4 cultures différentes en année 2, 5 en année 3 ; diminution progressive de l'importance de la culture majoritaire dans les assolements qui ne peut pas dépasser 50% en année 3) ;
- ✓ des contraintes de rotations culturales (pour les céréales à paille, retour d'une même culture annuelle interdit 2 années successives, pas plus de 2 années successives pour les autres cultures) ;
- ✓ une gestion économe des intrants azotés.

La rémunération de base, correspondant à une réduction de 40% de l'IFT en année 5, est comprise entre 90€/ha et 120€/ha.

Cette MAEC peut être cumulée avec l'aide couplée au protéagineux mais elle n'est pas compatible avec les engagements unitaires EU IRRIG 04 et IRRIG 05 visant à introduire les cultures de légumineuses en remplacement de cultures plus gourmandes en eau (cf point suivant).

¹ 22 départements des régions Champagne-Ardennes, Centre, Lorraine, Bourgogne, Poitou-Charentes, Pays de Loire, Franche-Comté.



Dans les systèmes bio, on cultive souvent le pois en association avec le triticale, avec de grandes variétés feuillues (et souvent à fleurs colorées) pour mieux lutter contre les adventices

MAEC en cours de négociation avec la Commission européenne introduisant les cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués

Il s'agit d'introduire des cultures de légumineuses en substitution de cultures à besoin en eau plus important pour préserver la ressource en eau.

Une culture de soja irriguée est ainsi introduite sur 20% des surfaces engagées (EU IRRIG 04) ou 40% des surfaces engagées (EU IRRIG 05) de l'exploitation et vient en substitution d'une culture de maïs irriguée dans un assolement à base de maïs irrigué et de céréales à paille. 60% au minimum des terres arables de l'exploitation doivent être engagées dans la mesure. Le montant unitaire de l'aide avoisine 80 €/ha (120 euros en Alsace qui a les plus forts rendements en maïs) pour la mesure EU IRRIG 04 (1 soja irrigué introduit dans une rotation sur 5 ans à base de maïs irrigué). La rémunération atteint 150 €/ha (214 €/ha en Alsace) dans la mesure EU IRRIG 05 qui est plus contraignante (2 sojas irrigués introduits dans une rotation sur 5 ans à base de maïs irrigué).

Par ailleurs, les apports d'azote sont globalement réduits car il n'y a pas d'apport d'azote durant l'année de la culture de la légumineuse et la dose à apporter pour la culture suivante est diminuée. De même, la diversification supplémentaire dans l'assolement par l'introduction de cultures de légumineuses facilite également le contrôle des adventices et des parasites et permet ainsi la réduction des traitements.

Les engagements unitaires EU IRRIG 04 et EU IRRIG 05 sont en cours de transmission auprès de la Commission européenne et devront être préalablement validés avant de pouvoir être mis en œuvre.

d. Le programme Ambition Bio 2017

Le programme « Ambition bio 2017 » a notamment pour objectif de doubler les surfaces en bio d'ici 2017. Une priorité est donnée au développement des oléo-protéagineux en visant l'indépendance protéique, notamment pour l'alimentation animale en lien avec le passage à l'alimentation 100 % bio pour les monogastriques.

Les producteurs du secteur de l'agriculture biologique pourront bénéficier des aides au développement de la production de protéines végétales, en complément des aides communautaires à la conversion et au maintien pour les cultures annuelles, pour lesquelles il est proposé de revaloriser sensiblement les montants unitaires.

Le fonds de structuration « fonds avenir bio », qui a été renforcé dans le cadre du programme Ambition Bio 2017, devra cibler prioritairement les projets visant à développer et structurer les filières des grandes cultures et plus spécifiquement des oléo-protéagineux. Enfin, la recherche a également un rôle important à jouer. Parmi les 9 enjeux prioritaires définis collectivement dans le cadre de la mise en œuvre du programme Ambition Bio 2017 figure celui d'avoir des élevages avec une alimentation 100 % bio d'ici 2017 ainsi que celui de disposer de variétés végétales adaptées à l'agriculture biologique.



LE RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE FOURRAGÈRE DES ÉLEVAGES

a. Une aide à la production de légumineuses fourragères

Dans le cadre des articles 52 et 53 du règlement 1307/2013, **98 M€** seront consacrés à inciter la production de légumineuses fourragères dans les exploitations d'élevage (ie ayant au moins 5 UGB (herbivores et monogastriques)). Par construction, cette aide devrait bénéficier essentiellement aux éleveurs de ruminants. L'introduction de ces légumineuses fourragères se fera soit pures soit en mélange avec un minimum de 50% de légumineuses (mélange apprécié à l'implantation des surfaces). Cette aide pourra être octroyée, dans les mêmes conditions, à des agriculteurs qui produisent des légumineuses fourragères pour un éleveur, dans le cadre d'un contrat direct entre eux.

Cette aide sera encadrée et variera entre 100€ et 150€/ha. Afin de respecter le niveau minimum de 100€/ha, si l'enveloppe est insuffisante, seuls les premiers hectares de chaque exploitation agricole seront primés.

L'objectif de cette aide est que les éleveurs produisent eux mêmes des plantes fourragères riches en protéines pour équilibrer les rations alimentaires et réduisent en contrepartie l'achat d'aliments concentrés en protéines (tourteaux) et les surfaces en maïs ensilage.

b. Une aide couplée à la production de semences fourragères

Pour la production de semences de légumineuses fourragères, **4 M€** seront attribués. Par ailleurs, afin de permettre de constituer les mélanges nécessaires à l'implantation des prairies pour l'autonomie fourragère des élevages, une aide couplée pour la production de semences de graminées sera également mise en place à hauteur de **0,5 M€**.

c. La MAEC polyculture élevage

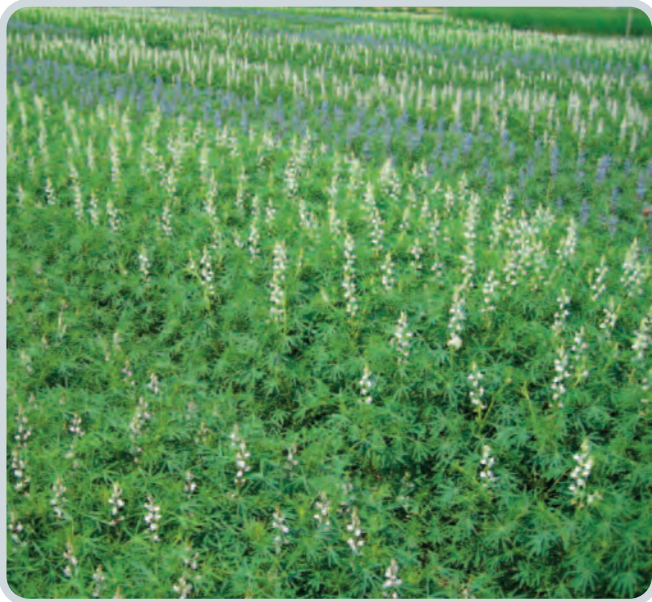
Cette MAEC, qui peut être cumulée avec l'aide couplée, a pour objectif de renforcer l'articulation entre atelier grandes cultures et atelier animal (monogastriques et herbivores). Son objectif est de renforcer l'autonomie alimentaire du cheptel.

Les engagements portent notamment sur les points suivants :

- ✓ pour les élevages d'herbivores, une part minimale d'herbe dans la SAU, une part maximale de maïs fourrage dans l'assolement et une limitation de l'utilisation de concentrés dans les rations ;
- ✓ pour les monogastriques, des contraintes de rotations culturales (à l'échelle de la parcelle, pour les céréales à paille, retour d'une même culture annuelle interdit 2 années successives, pas plus de 2 années successives pour les autres cultures) et de limitation de la culture majoritaire.

Le montant variera de la rémunération varie en fonction du niveau d'engagement.





d. Le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations

Les orientations retenues par l'Etat prévoient d'accompagner les investissements visant à :

- ✓ améliorer les résultats économiques et les performances environnementales des exploitations ;
- ✓ accompagner les évolutions de systèmes vers plus d'autonomie notamment en matière d'alimentation du troupeau ;
- ✓ développer la transformation et le stockage des produits dédiés à l'alimentation animale (matériel spécifique de fabrication d'aliments concentrés...).

Ce plan permettra de financer des investissements en lien avec les objectifs du plan protéines végétales, aussi bien dans des exploitations d'élevage que des exploitations où sont produites des protéines végétales.

Par exemple, en fonction des priorités retenues localement, l'acquisition de séchoirs de luzerne (séchage en grange) dans le cadre d'investissements collectifs (en CUMA) pourra être financée au travers des Programmes de Développement ruraux régionaux (PDR).

e. La modernisation des outils de récolte et de transformation

Le développement des cultures de protéagineux, et plus particulièrement la culture du soja, passe par le développement d'outils de récolte adaptés. À titre d'exemple, l'équipement des moissonneuses de barres de coupes flexibles permettrait de limiter les pertes de récolte de soja. Par ailleurs, les outils de transformation devront être consolidés : pour le soja, les outils existants devront être en priorité modernisés et de nouveaux outils de trituration pourront être envisagés si la production s'accroît significativement.

Des accompagnements pourront être mobilisés dans le cadre des programmes de développement ruraux régionaux (PDR) au travers de la mesure 123, voire éventuellement dans le cadre de l'enveloppe du programme d'investissement d'avenir portée par FranceAgriMer, en fonction des critères de priorité retenus.



AXE 2

LA POURSUITE DES EFFORTS DE RECHERCHE/FORMATION

LES ACTIONS DE RECHERCHE

Différentes actions de recherche et d'expérimentation sont aujourd'hui en cours. Celles-ci nécessitent une coordination ainsi qu'une hiérarchisation accrues. Dans un contexte de réduction des crédits publics, de limitation des ressources professionnelles et s'agissant d'une « petite » filière, il sera plus efficace de regrouper les crédits mobilisés et de les mettre au profit d'une **stratégie commune**.

Dans le cadre du plan protéines végétales 2014-2020, le **comité de pilotage chargé de la mise en oeuvre du plan aura également pour objectif** d'associer tous les financeurs, ainsi que la filière dans son ensemble (producteurs et industriels) de façon à :

- ✓ dresser le bilan des actions terminées et des résultats obtenus ;
- ✓ réaliser l'inventaire des actions en cours et dégager des synergies entre elles ;
- ✓ définir les objectifs prioritaires pour la recherche dans le secteur des protéagineux ;
- ✓ établir un programme de recherche cohérent pour les 10 prochaines années, qui portera notamment sur la recherche variétale, sur la stabilité et le niveau des rendements ainsi que sur l'association légumineuses/graminées au sein des cultures et des intercultures ;
- ✓ mettre en place des indicateurs de suivi de ce programme.

LES ACTIONS D'APPUI TECHNIQUE ET DE FORMATION

Dans un deuxième temps, la diffusion des résultats d'expérimentation et l'acquisition de nouvelles références dans les exploitations agricoles passent par la mise en place d'actions de formations spécifiques et d'accompagnement technique auprès des exploitants agricoles qui pourraient porter notamment sur :

- ✓ l'utilisation de nouvelles variétés plus performantes ;
- ✓ la réduction des coûts de production (dont les intrants, l'énergie...)
- ✓ la maîtrise de la qualité technologique et sanitaire des produits à destination de l'alimentation humaine ou animale ;
- ✓ l'adaptation aux nouveaux débouchés, qu'ils soient alimentaires ou non alimentaires.

L'encadrement des exploitants pourrait éventuellement être soutenu :

- ✓ dans le cadre des programmes d'actions menés par l'interprofession ;
- ✓ et/ou dans le cadre du programme d'aides à l'assistance technique de FranceAgriMer, qui s'articule autour d'un volet national pour la construction de méthodes et de références techniques et d'un volet d'animation régional collectif ou individuel.

AXE 3

LE RENFORCEMENT DE LA GOUVERNANCE

LE RENFORCEMENT DU DIALOGUE INTERPROFESSIONNEL

Le rapprochement des interprofessions UNIP (union nationale interprofessionnelle des plantes riches en protéines) et ONIDOL (organisation nationale interprofessionnelle des graines et fruits oléagineux) au sein d'une enceinte interprofessionnelle unique doit répondre aux objectifs suivants :

- ✓ exprimer des synergies au niveau de la production (systèmes de cultures) et de la valorisation des produits ;
- ✓ renforcer le rôle des interprofessions dans le domaine économique ;
- ✓ rationaliser les actions menées au sein de l'interprofession unique (promotion, publicité, communication...).

Au sein de la nouvelle interprofession, une réflexion ambitieuse pourrait s'engager sur une démarche de contractualisation entre les différents maillons de la filière qui viserait à :

- ✓ améliorer l'offre de production en anticipant les besoins des transformateurs, en particulier les fabricants d'aliments du bétail ;
- ✓ donner une meilleure visibilité sur les débouchés offerts à la production ;
- ✓ rechercher les complémentarités des débouchés entre l'alimentation humaine et l'alimentation animale. À titre d'illustration, pour la féverole, les grains qui ne correspondent pas aux standards exigés pour la consommation humaine (taille des grains, aspect visuel) sont orientés vers l'alimentation animale ;
- ✓ apporter une plus grande transparence dans la négociation des prix.

Les discussions conduites au sein de la nouvelle interprofession pourraient ainsi aboutir à un **contrat de filière** visant notamment un meilleur approvisionnement du marché de l'alimentation animale.

LE RENFORCEMENT DU DIALOGUE AVEC LE SECTEUR DES CÉRÉALIERES

Les conseils spécialisés céréales et oléoprotéagineux de FranceAgriMer auxquels participent les fabricants d'alimentation animale ont décidé d'initier une réflexion conjointe pour réduire la dépendance protéique de la France.

Dans le cadre de ces discussions, les débouchés des différentes productions pourront être comparés afin de dégager des complémentarités et des synergies dans les productions et sécuriser les débouchés commerciaux.



Fauchage de l'herbe à destination du fourrage. Ici, du trèfle blanc, violet, du lothier et de la luzerne.

IV - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU PLAN PROTÉINES VÉGÉTALES

Pour répondre à ces enjeux, un comité de pilotage de la mise en œuvre du plan d'actions rassemblant les différents acteurs sera mis en place. Il se réunira à intervalles réguliers, au moins une fois par an.

Le tableau récapitulatif qui figure en annexe permet de visualiser les objectifs, de définir une gouvernance et d'assurer le suivi du plan.



Parcelle de luzerne en fleur destinée à l'alimentation animale par déshydratation.

Annexe : suivi de la mise en œuvre du plan protéines végétales 2014-2020

Actions	Leviers		Acteurs	Exemples d'indicateurs de suivi	Exemples d'indicateurs de résultats	Délais
Développer la production de protéines végétales et renforcer l'autonomie fourragère de l'élevage français : actions liées à la mise en œuvre de la PAC	Aides couplées	Aides à la production de protéines végétales	Etat /UE, agriculteurs et organisations professionnelles agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil de données pour apprécier l'utilisation des protéagineux en alimentation animale ; - Suivi des surfaces de production. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la consommation des protéagineux dans les élevages 	<ul style="list-style-type: none"> - Notification des dispositifs auprès de la CE à l'été 2014 ; - mise en œuvre à partir de 2015 pour les aides couplées ; - point d'étapes prévu en 2017.
		Aides au renforcement de l'autonomie fourragère de l'élevage français				
				<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la production de semences fourragères 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des rations alimentaires des élevages 	
				<ul style="list-style-type: none"> - Notification des listes de SIE auprès de la CE 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces en légumineuses à graines et fourragères - Evolution des itinéraires techniques par système de production 	2015-2020
				<ul style="list-style-type: none"> - Validation des cahiers de charges par la CE 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces contractualisées/ totalité des surfaces de production 	2015-2020.
			Etat, collectivités territoriales, agriculteurs et organisations professionnelles agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations aidées et montant total des aides 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces de production - Evolution de la consommation des protéagineux dans les élevages 	2015-2020
			Etat, collectivités territoriales, Agence Bio, agriculteurs et organisations professionnelles agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des surfaces en oléoprotéagineux des exploitations en Bio ; - Evolution de la part des aliments Bio utilisés en élevage Bio ; - Evolution de l'autonomie alimentaire des élevages Bio. 	<ul style="list-style-type: none"> - jusqu'en 2017 au moins

Annexe : suivi de la mise en œuvre du plan protéines végétales 2014-2020

Actions à mettre en œuvre	Leviers	Acteurs	Exemples d'indicateurs de suivi	Exemples d'indicateurs de résultats	Délais de mise en œuvre
Recherche/formation	Recherche	MAAF (DGER, DGPAAT), FranceAgriMer, Filière, instituts de recherche, CETIOM, ARVALIS	- Suivi dans le cadre du comité de pilotage (nombre de réunions réalisées, bilans des actions de recherche effectués)	- Suivi des rendements des cultures concernées ; - Suivi des enregistrements de nouvelles variétés.	Les actions de recherche s'échelonnent sur 10 ans contrairement aux autres actions du plan
	Appui technique	FranceAgriMer, interprofession, DRAAF, organisations professionnelles et coopératives	- Mise en place d'un plan d'action national et de plans d'action régionaux	- Nombre d'agriculteurs ayant bénéficié d'un conseil ou d'une formation spécifique	2015-2020
Renforcement de la gouvernance	Renforcement du dialogue interprofessionnel	Interprofession avec l'appui de l'Etat	- Rapprochement UNIP-ONIDOL	- Contrat de filière ; - Accords interprofessionnels	à partir de 2015
	Renforcement du dialogue avec le secteur des céréales	Conseils spécialisés céréales et oléo-protéagineux de FranceAgriMer	- Etudes et analyses effectuées	- Elaboration d'un plan stratégique commun	2014-2015



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT